

#### Vieux-Québec - Cap-Blanc - colline Parlementaire

Procès-verbal de la neuvième assemblée du conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2011, à L'École des Ursulines, dans le bâtiment du gymnase situé au 3, ruelle des Ursulines, à 19 h

### PRÉSENCES:

MM. Denis L'Anglais Président

Benoît Bossé Vice-président Émilie-Jennifer Desbiens Secrétaire

M<sup>mes</sup> Émilie-Jennifer Desbiens Secrétaire
Michelle Doré Administratrice
Margo Ménard Administratrice
MM. Gilles Dufour Administrateur

Louis-Jean Rousseau Administrateur

M<sup>me</sup> Anne Guérette Conseillère municipale (à partir de 20 h)

Il y a quorum.

#### **ABSENCE:**

M<sup>me</sup> Françoise Sorieul Trésorière

Un poste est vacant.

#### **AUTRES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES:**

MmesSandra GuilbertArrondissement de La Cité-LimoilouMarie-Pierre LaroseArrondissement de La Cité-LimoilouM.André MartelArrondissement de La Cité-Limoilou

Outre les noms énumérés ci-dessus, quarante-deux (42) personnes assistaient à cette assemblée.

### ORDRE DU JOUR

11-09-01	Ouverture de l'assemblée	19 h
11-09-02	Lecture et adoption de l'ordre du jour	
11-09-03	Consultation publique - ajustements à la réglementation de zonage du quartier Règlement omnibus R.C.A.1V.Q. 70  • Présentation  • Questions et commentaires du public  • Questions, commentaires et recommandations du conseil de quartier	
11-09-04	Demande d'opinion – Modification aux critères pour l'autorisation d'un usage conditionne Règlement R.C.A.1V.Q. 34 Usages concernés : services administratifs, établissement hôtelier, résidence de tourisme • Présentation • Questions et commentaires du public • Questions, commentaires et recommandations du conseil de quartier	:l
11-09-05	Divers	
11-09-06	Levée de l'assemblée	22 h

#### 11-09-01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Denis L'Anglais, président, procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 h.

#### 11-09-02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### • Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DE M. BENOÎT BOSSÉ DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> MARGO MÉNARD, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil de quartier.

Adoptée à l'unanimité

# 11-09-03 CONSULTATION PUBLIQUE - AJUSTEMENTS À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE DU QUARTIER PÈCLEMENT OMNIBUS D. C. A. 13/ O. 70

RÈGLEMENT OMNIBUS R.C.A.1V.Q. 70

M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou, présente de l'information sur l'origine de cette consultation publique. Il rappelle le cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Il précise que le conseil d'arrondissement a adopté une résolution par laquelle il demande l'opinion du conseil de quartier sur le projet de modification et lui donne le mandat de tenir la consultation publique dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il ajoute que le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il donne de l'information sur la convocation de la présente consultation publique. Une fiche synthèse de la demande de modification et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, incluant la carte des zones concernées et contiguës, ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier.

#### Présentation

M<sup>me</sup> Marie-Pierre Larose, Arrondissement de La Cité-Limoilou, présente le projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 70. Pour le contenu de sa présentation, voir la fiche synthèse.

#### Questions, commentaires du public et du conseil de quartier

Pour les questions, les commentaires du public et du conseil de quartier, voir en annexe le rapport de consultation intitulé « Modification à la réglementation de zonage relativement à plusieurs zones R.C.A.1V.Q. 70 – quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire (Règlement omnibus) ».

#### Recommandations du conseil de quartier

#### Résolution CA-11-42

Sujet 1 : Projet de règlement R.C.A.1V.Q. 70 (ajustements à la réglementation de zonage)

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU** que le conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire recommande à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones - R.C.A.1V.Q. 70 – quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire (règlement omnibus) à l'exception de la zone 11067Ra (plaines d'Abraham) : voir le sujet 2 pour la recommandation relative à cette zone.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution CA-11-43

#### Sujet 2 : Zones 11067Ra (plaines d'Abraham fiche 13), incluant les zones 11068Ra et 11108Ra

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire recommande à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou de retirer la Fiche 13 du projet de règlement R.C.A.1V.Q. 70 concernant la zone 11067Ra (plaines d'Abraham), de procéder à une analyse du zonage de l'ensemble des plaines d'Abraham, zones 11067Ra, 11068Ra et 11108Ra en tenant compte des recommandations de la Commission des champs de bataille nationaux lues à l'assemblée (voir la lettre de la Commission du 31 octobre 2011), de maintenir dans ces zones l'usage R1 et de retirer tous les autres usages.

Adoptée à la majorité (option 1, 0; option 2, 6; abstention, 1)

# 11-09-04 DEMANDE D'OPINION – MODIFICATION AUX CRITÈRES POUR L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 34

Usages concernés : services administratifs, établissement hôtelier, résidence de tourisme

Puisque ce dossier touche le règlement cadre de zonage de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, celuici est soumis pour opinion à chacun des conseils de quartier de l'arrondissement. La consultation publique de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sera tenue par la présidente de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou lorsque l'ensemble des conseils de quartier de l'arrondissement aura donné son opinion. La fiche synthèse de la demande de modification a été remise au public et aux membres du conseil de quartier.

#### Présentation

M<sup>me</sup> Marie-Pierre Larose, Arrondissement de La Cité-Limoilou, présente le projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 34. Pour le contenu de sa présentation, voir la fiche synthèse.

#### Questions, commentaires du public et du conseil de quartier

Pour les questions, les commentaires du public et du conseil de quartier, voir en annexe le rapport de consultation intitulé « Modification à la réglementation de zonage relativement aux critères d'évaluation de certains usages conditionnels R.C.A.1V.Q. 34 ».

#### Recommandation du conseil de quartier

#### Résolution CA-11-44

Projet de règlement R.C.A.1V.Q. 34 – Critères d'évaluation de certains usages conditionnels Sujet 1, services administratifs C1, art 290

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU** que le conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire recommande à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.1V.Q. 34 relativement à l'article 290 usage C1 « Services administratifs ».

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution CA-11-45

Projet de règlement R.C.A.1V.Q. 34 – Critères d'évaluation de certains usages conditionnels Sujet 2, Établissements hôteliers C10, art 290.1

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU que le conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire recommande à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou l'option 2, c'est-à-dire approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.1V.Q. 34 concernant l'article 290.1 usage C10 « Établissement hôtelier » en remplaçant le libellé du critère 3 « L'usage conditionnel entraîne des impacts acceptables sur le milieu environnant » par « L'usage conditionnel <u>améliore le milieu environnant</u> ».

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution CA-11-46

Projet de règlement R.C.A.1V.Q. 34 – Critères d'évaluation de certains usages conditionnels Sujet 3, Résidence de tourisme C11, art 290.2

Considérant que le conseil de quartier a déjà demandé, par résolution, à l'Arrondissement de la Cité-Limoilou de ne plus autoriser les résidences de tourisme dans les zones mixtes;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU** que le conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire s'abstienne de voter sur la proposition de modification de l'article 290.2 usage C11 « résidence de tourisme » contenu au règlement R.C.A.1V.Q. 34.

Adopté à l'unanimité

#### 11-09-05 **DIVERS**

#### • Poste vacant au sein du conseil d'administration

Le président du conseil informe l'assemblée qu'un poste réservé à une résidante est vacant au sein du conseil d'administration. Toute personne intéressée est invitée à remplir le formulaire de mise en candidature disponible sur la page Internet du conseil de quartier.

#### 11-09-06 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée par M. Denis L'Anglais à 21 h 55.

(S) DENIS L'ANGLAIS	(S) ÉMILIE-JENNIFER DESBIENS
Denis L'Anglais	Émilie-Jennifer Desbiens
Président	Secrétaire



Rapport d'une assemblée publique de consultation Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ: Conseil de quartier du Vieux-Québec - Cap-Blanc - colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2011-006

1.	Événement, date et lieu	2. Origine		3. Objet
	(11-11-01)	Conseil municipal		Projet modifiant le Règlement de
Co	nsultation LAU et RVQ 204⊠	Comité exécutif		l'Arrondissement de La Cité- Limoilou sur l'urbanisme
Co	nsultation RVQ 204	Conseil d'arrondissement		relativement à plusieurs modifications
	École des Ursulines, bâtiment du nnase 3, ruelle des Ursulines, 19 h	Direction générale		au règlement de zonage du quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire R.C.A.1V.Q. 70
4.	Présences			
	<b>Membres avec droit de vote :</b> M <sup>me</sup> Gilles Dufour, Denis L'Anglais et I		chelle Doré et	Margo Ménard, MM. Benoît Bossé,
	Membre sans droit de vote : M <sup>me</sup>	Anne Guérette, conseillère mun	icipale	
	<b>Personnes-ressources :</b> M <sup>mes</sup> Marie Limoilou	e-Pierre Larose, Sandra Guilber	t et M. André	Martel, Arrondissement de La Cité-
5.	Information présentée			
	R.C.A.1V.Q. 70 modifiant le Rèd'information relative à la présente	eglement de l'Arrondissement e consultation : demande d'opir	de La Cité- tion au consei	isme. Présentation du projet de Règlement Limoilou sur l'urbanisme. Présentation I de quartier et consultation dans le cadre 2. 70 contient des dispositions susceptibles

#### 6. Recommandation spécifique du mandaté

et aux membres du conseil de quartier.

<u>Sujet 1</u>: À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones - R.C.A.1V.Q. 70 – quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire (règlement omnibus) à l'exception de la zone 11067Ra (plaines d'Abraham) : voir le sujet 2 pour la recommandation relative à cette zone.

d'approbation référendaire. Une fiche synthèse de la demande de modification et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, incluant la carte des zones concernées et des zones contiguës, ont été remises au public

<u>Sujet 2</u>: À la majorité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou <u>de retirer la Fiche 13 du projet de règlement R.C.A.1V.Q. 70 concernant la zone 11067Ra</u> (plaines d'Abraham), de procéder à une analyse du zonage de l'ensemble des plaines d'Abraham, zones 11067Ra, 11068Ra et 11108Ra en tenant compte des recommandations de la Commission des champs de bataille nationaux lues à l'assemblée (voir la lettre de la Commission du 31 octobre 2011), de maintenir dans ces zones l'usage R1 et de retirer tous les autres usages.

#### 7. Options soumises au vote

#### Sujet 1

Option	Nombre de votes
Pour	7
Contre	0
Abstention	0
Total	7

#### Sujet 2

Option	Nombre de votes
1.	0
2.	6
Abstention	1
Total	7

#### Description des options

### **Sujet 1: R.C.A.1V.Q. 70**

8.

Approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme R.C.A.1V.Q. 70 relativement à plusieurs zones du quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire (règlement omnibus) à l'exception de la zone 11067Ra

## <u>Sujet 2</u>: Zones 11067Ra (plaines d'Abraham fiche 13), incluant les zones 11068Ra et 11108Ra

- Approuver le projet de modification concernant la zone 11067Ra, c'est-à-dire ajouter l'usage R2 équipement récréatif extérieur de proximité et retirer l'usage R4 espace de conservation naturelle
- 2. Retirer la Fiche 13 du projet de règlement R.C.A.1V.Q. 70 concernant la zone 11067Ra, procéder à une analyse du zonage de l'ensemble des plaines d'Abraham, zones 11067Ra, 11068Ra et 11108Ra en tenant compte des recommandations de la Commission des champs de bataille nationaux lues à l'assemblée (voir la lettre de la Commission du 31 octobre 2011), de maintenir dans ces zones l'usage R1 « parc » et de retirer tous les autres usages
- 3. Abstention



Rapport d'une assemblée publique de consultation Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec - Cap-Blanc - colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2011-006

#### 9. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 42

Nombre de commentaires : 7

#### **Questions:**

**Fiche 1, 11005Ma, rue Saint-Paul :** L'ajout de l'usage P7 « Établissement majeur de santé » est ajouté afin de refléter le fait que dans la zone, on retrouve l'établissement d'hébergement la Maison de Lauberivière. L'ajout de P7 dans la zone permet à d'autres établissements de santé, comme les hôpitaux, de s'établir dans la zone.

**Fiche 7, 11045Hb Grande Allée Est :** Il n'y a pas de plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) dans cette zone et, pour cette raison, la Ville propose de retirer cette note de la grille de spécifications. La Commission d'urbanisme et de conservation de Ouébec a juridiction sur ce territoire.

Fiche 8, 11027Hb (Le Clarendon et l'édifice Price) et 11049Ma: La proposition d'intégrer le Clarendon et l'édifice Price à la zone mixte 11049Ma nécessite d'ajouter un restaurant (le Charles-Baillargé) au contingentement de cette zone. Le Charles-Baillargé est un restaurant reconnu de plein droit. Le bar que l'on retrouve dans le Clarendon est en usage associé, il n'est pas reconnu de plein droit, il n'y a donc pas lieu de l'ajouter au contingentement de la zone 11049Ma.

**Fiche 13, 11067Ra plaines d'Abraham :** Même si les plaines sont situées en territoire fédéral, la Ville tient à s'assurer que le zonage en vigueur pour ce site reflète les usages réels. Ainsi, puisqu'il y a sur le site des équipements récréatifs extérieurs de proximité, la Ville propose d'ajouter l'usage R2. En ce qui a trait à l'usage R4 « espace de conservation naturelle », cet usage n'est pas approprié au site des plaines, car il suppose une protection totale d'un lieu, c'est-à-dire qu'aucune activité ne peut y être pratiquée. L'usage R4 est attribué à des lieux que l'on veut protéger contre toute intervention, par exemple un marais, un marécage.

**Fiche 20, spécifiquement pour les zones de la place Royale :** Le changement de la dominante de ces zones, remplacer la dominante Ma « mixte de proximité » par la dominante Mb « mixte de quartier », vise à refléter les usages autorisés dans ces zones. Il n'entraîne aucune modification aux usages qui y sont autorisés.

**Fiche 26, note sur les vitrines :** La note sur les vitrines est déjà en vigueur. La proposition vise à restreindre l'application de la note à l'usage de bureau C1. De plus, le nombre de zones où cette note s'applique sera réduit. La note n'entraîne pas de modification à l'architecture des bâtiments anciens ou nouveaux. Elle ne vise pas à obliger à percer une vitrine.

#### Commentaires

**Fiche 1, 11005Ma, rue Saint-Paul :** Considérant que l'ajout de l'usage P7 « Établissement de santé » dans cette zone pourrait permettre à un service hospitalier de s'y implanter, une résidante se demande s'il n'est pas pertinent de contingenter à 1 ce type d'établissement, reconnaissant ainsi Lauberivière, mais empêchant l'Hôtel-Dieu, qui occupe déjà passablement d'espace dans le quartier, de s'établir dans cette zone.

Fiche 13, 11067Ra plaines d'Abraham: Quatre résidants du secteur de l'avenue Wilfrid-Laurier considèrent que la Ville devrait conserver le zonage actuel, incluant l'usage R4 « Espace de conservation naturelle ». Ils font valoir que les plaines sont fortement sollicitées pour toutes sortes d'activités, d'événements et qu'on y trouve passablement d'équipements. On craint que le retrait de l'usage R4 et l'ajout de l'usage R2 « équipements récréatifs extérieurs de proximité » viennent faciliter l'expansion des usages pratiqués sur les plaines, situation qui n'est pas souhaitable. De plus, pour appuyer le maintien de l'usage R4, une intervenante indique que l'on trouve sur les plaines une collection d'arbres uniques et de plantes sauvages. D'autre part, le président de l'assemblée fait lecture d'une lettre de la Commission des champs de bataille nationaux (CCNB) transmise le 31 octobre. Dans cette lettre la Commission demande, notamment, qu' « afin d'éviter toute confusion auprès de la population et de donner une mauvaise information, la CCNB recommande à tout le moins que le statu quo soit maintenu quant à la zone 11067Ra. Cela dit, la CCNB considère que la nature du parc des Champs-de-Bataille nécessiterait la classe R1 (parc) sur l'ensemble de son territoire ». Une copie de la lettre est annexée au présent rapport.

Fiche 25, stationnement en façade: Une résidante du secteur de la Grande Allée demande à ce que l'on maintienne cette note pour le secteur de la Grande Allée notamment en ce qui a trait aux zones 11 039 Mb et 11 103 Mb (avenue Briand et Grande Allée) afin de s'assurer qu'il n'y ait aucune construction en façade. Il est précisé que la note n'a aucun effet sur la construction en façade.



Rapport d'une assemblée publique de consultation Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ: Conseil de quartier du Vieux-Québec - Cap-Blanc - colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2011-006

#### 10. Questions et commentaires du mandaté

#### **Questions:**

Fiche 13, 11067Ra plaines d'Abraham: Puisque la présente consultation, pour cette zone, vise spécifiquement les usages R2 et R4, la demande de la Commission des champs de bataille de restreindre cette zone à l'usage R1 « Parc » nécessitera une autre consultation publique. Dans cette zone, les usages permis sont R1 « Parc », R3 « Récréatif majeur » et R 4 « Espace de conservation naturelle ».

Fiche 11, 11056 Ma, secteur du Petit-Champlain: Un commerce pourra s'agrandir au 1er étage dans la mesure où il n'y a pas de logement à l'étage. Au moment de la demande de permis, la Ville fera l'analyse de la demande en fonction des informations qu'elle détient sur le bâtiment visé par la demande.

Fiche 8, 11027Hb (Le Clarendon et l'édifice Price) et 11049Ma : Le Clarendon et le restaurant Charles-Baillargé sont reconnus par droits acquis dans la zone résidentielle 11027Hb. Conséquemment, si le Clarendon est intégré à la zone mixte voisine 11049Ma, les usages permis au Clarendon n'existeront plus dans la zone 11027Hb.

Fiche 32, la norme de densité relativement à la superficie maximale de plancher : La proposition d'inscrire la superficie maximale de 4400 m², au lieu de 4000 m², dans toutes les zones autorisant un usage de commerce de détail inclut le 10 % supplémentaire prévu au plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD). Le 10 % ne s'ajoute pas au 4400 m<sup>2</sup>.

Parmi les membres qui se sont exprimés, si pour certains on comprend que la modification proposée à la fiche 13, 11067Ra (plaines d'Abraham) vise à faire en sorte que le zonage reflète les usages que l'on trouve sur les plaines et, qu'en ce sens, la fonction R 4 « espace de conservation naturelle » n'a aucun lien avec la réalité des plaines, la majorité des membres sont favorables à ce que l'on revoie le zonage des plaines de manière à restreindre les usages à la fonction R1 « Parc ». À l'appui de cette position, des membres font valoir que les plaines sont déjà l'objet de pressions importantes pour augmenter leur caractère récréatif ou pour devenir un immense terrain de sport. En ce sens, ils recommandent à l'Arrondissement de retirer la fiche 13 qui traite de la zone 11067Ra du règlement R.C.A.1V.Q. 70, d'étudier la proposition de restreindre le zonage à la fonction R1 « Parc », pour les zones 11067Ra, 11068Ra et 11108Ra tout en tenant compte des recommandations contenues à la lettre de la Commission des champs de bataille nationaux du 31 octobre 2011. Une membre indique qu'elle s'abstiendra sur cette proposition, elle fait valoir que plusieurs usages ont cours sur les plaines et qu'il ne faudrait pas accorder un zonage à ce territoire qui rendrait dérogatoires plusieurs des équipements ou usages.

#### 11. Suivis recommandés

- f. Aug lais

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par

Denis L'Anglais Président

Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline

**Parlementaire** 

8 novembre 2011

andw Math

Préparé par

André Martel

Conseiller aux consultations publiques Arrondissement de La Cité-Limoilou



Rapport d'une assemblée publique de consultation Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ: Conseil de quartier du Vieux-Québec - Cap-Blanc - colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2010-200

1.	Événement, date et lieu	2. Origine		3. Objet
	(11-11-01)	Conseil municipal		Modification à la réglementation de
Con	sultation LAU et RVQ 204	Comité exécutif		zonage relativement aux critères d'évaluation de certains usages
Con	sultation RVQ 204	Conseil d'arrondissement	$\boxtimes$	conditionnels R.C.A.1V.Q. 34 -
	cole des Ursulines, bâtiment du nase 3, ruelle des Ursulines, 19 h	Direction générale		(règlement omnibus)
4.	Présences  Membres avec droit de vote : M <sup>me</sup> Gilles Dufour, Denis L'Anglais et I  Membre sans droit de vote : M <sup>me</sup> Personnes-ressources : M <sup>mes</sup> Marie Limoilou	Louis-Jean Rousseau Anne Guérette, conseillère munic	ipale	
5.	Information présentée			
Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 34. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier. La consultation dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> sera tenue par la présidente de l'Arrondissement. La fiche synthèse de la demande de modification a été remise au public et aux membres du conseil de quartier.				
6.	Recommandation spécifique du m	nandaté		

<u>Sujet 2, Établissements hôteliers C10, art 290.1</u>: À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou l'option 2, c'est-à-dire approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.1V.Q. 34 concernant l'article 290.1 usage C10 « Établissement hôtelier » en remplaçant le libellé du critère 3 « L'usage conditionnel entraîne des impacts acceptables sur le milieu environnant » par « L'usage conditionnel <u>améliore le milieu environnant ».</u>

<u>Sujet 1, services administratifs C1, art 290</u>: À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.1V.Q. 34 relativement à l'article 290

<u>Sujet 3, Résidence de tourisme C11, art 290.2</u>: Considérant que le conseil de quartier a déjà demandé, par résolution, à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou de ne plus autoriser les résidences de tourismes dans les zones mixtes, le conseil s'abstient de voter sur la proposition de modification de l'article 290.2 usage C11 « résidence de tourisme » contenu au règlement R.C.A.1V.Q. 34.

#### 7. Options soumises au vote

Sujet 1 Option

**Option** 

Pour

Contre Abstention

Total

Pour	7
Contre	0
Abstention	0
Total	7
Sujet 2	
0-4:0-	NI114
Option	Nombre de votes
Statu quo	Nombre de votes 0
•	
Statu quo	0
Statu quo 1.	0
Statu quo 1. 3.	0 0 7

Nombre de votes

Nombre de votes

0

7 7

usage C1 « Services administratifs ».

#### 8. Description des options

#### Sujet 1, Services administratifs C1, art 290:

Approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.1V.Q. 34 relativement à l'article 290 usage C1 « Services administratifs »

#### Sujet 2, Établissements hôteliers C10, art 290.1 :

- 4. Approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.1V.Q. 34 relativement à l'article 290.1 usage C10 « Établissement hôtelier »
- 5. Même que l'option 1, mais remplacer le libellé du critère 3 « L'usage conditionnel entraîne des impacts acceptables sur le milieu environnant » par « L'usage conditionnel <u>améliore le milieu environnant</u> »

#### Sujet 3, Résidence de tourisme C11, art 290.2 :

Approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.1V.Q. 34 concernant l'article 290.2 usage C11 « Résidence de tourisme »



Rapport d'une assemblée publique de consultation Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2010-200

9. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 42

Nombre de commentaires : 0

Aucune intervention du public.

#### 10. Questions et commentaires du mandaté

#### **Questions:**

#### **Commentaires:**

**Sujet 2, Établissements hôteliers C10, art 290.1 :** Le conseil souhaite un libellé plus positif pour le critère 3. Le libellé du critère doit induire un objectif d'amélioration du milieu où l'usage conditionnel est implanté. En ce sens, le conseil propose de remplacer le libellé du critère 3 par le libellé suivant « L'usage conditionnel améliore le milieu environnant ».

Sujet 3, Résidence de tourisme C11, art 290.2 : Les membres rappellent que le conseil de quartier a déjà adopté une résolution par laquelle il demande à l'Arrondissement de ne plus autoriser la résidence de tourisme en zone mixte. Par cohérence avec cette résolution, le conseil de quartier refuse de se prononcer sur la demande de modification de l'article 290.2 Résidence de tourisme contenu au projet de règlement R.C.A.1V.Q. 34.

#### 11. Suivis recommandés

- f. Aug lais

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par

Denis L'Anglais Président

Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline

Parlementaire

8 novembre 2011

Préparé par

André Martel

Conseiller aux consultations publiques Arrondissement de La Cité-Limoilou

andw Martet